



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01125

Numéro SIREN : 794 043 786

Nom ou dénomination : A2 Laser

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2015 sous le numéro de dépôt 1058

A2 Laser
Société à responsabilité limitée
au capital de 1500 euros
Siège social: 4 rue de la convention
42100 St Etienne
RCS ST Etienne 794 043 786

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	2013 B 1125
le :	13 FEV. 2015
N° dépôt :	1058
Visa du greffier : <i>EB</i>	

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 08/12/2014**

L'an deux mil quatorze et le huit décembre, à 19 heures, les associés se sont réunis, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame Marilyne Brouillet propriétaire de 135 parts, ci 135 parts
Monsieur Eric Brouillet propriétaire de 15 parts, ci 15 parts

Total des parts présentes ou représentées : 150 parts sur les 150 parts composant le capital social.

Madame Mailyne Brouillet préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.
- la feuille de présence à l'assemblée

MB

EB

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- transfert du siège social
- modification des statuts
- pouvoir à donner

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

l'assemblée générale décide de transférer le siège social du 4 rue de la convention 42 100 St Etienne au 1 cours Fauriel 42 000 à compter du 8 décembre 2014

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article n° 4 des statuts :

Article n° 4 Siège social

le siège social est fixé au 1 cours Fauriel à St Etienne 42 000 à compter du 8 décembre 2014

le reste de l'article est inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

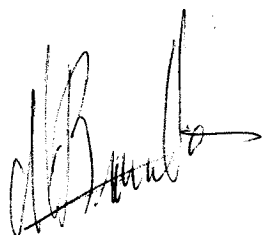
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'de B...' with a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke.